

GE_GERICHTE A/102/2010 vom 26. Januar 2010

GE Cour de justice, 2010-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_102_2010

FR: GE_GERICHTE A/102/2010 du 26 janvier 2010

IT: GE_GERICHTE A/102/2010 del 26 gennaio 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.01.2010
A/102/2010

A/102/2010 ATAS/68/2010 du 26.01.2010 (LAMAL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/102/2010 ATAS/68/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 26 janvier 2010 En la cause Monsieur R_____, domicilié à Chêne-Bourg, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Philippe CURRAT recourant contre MUTUEL ASSURANCES, domicilié Rue du Nord 5, MARTIGNY intimée Vu la décision sur opposition du 23 novembre 2009, Vu le recours du 11 janvier 2010, Vu la notification d'une décision sur opposition le 13 janvier 2010, annulant celle du 23 novembre 2009, Vu le courrier de l'assuré du 19 janvier 2010 retirant son recours, la procédure étant devenue sans objet; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Irène PONCET La Présidente : Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.